



# **[ORANGE] ACCORD INTERGENERATIONNEL : PAS DE PROLONGATION DU TPS 2022**

**LA DATE BUTOIR D'ENTRÉE DANS LE « TPS 2022 » EST LE 1er JANVIER 2023**

Depuis le 1er janvier 2022, plus de 3600 salariés ont pris leur Temps Partiel Senior (TPS), toutes formules confondues. De nombreux collègues sont encore en réflexion pour entrer dans une formule TPS 2022 ou TPS 2018.

L'accord Intergénérationnel, signé par la CFDT, prévoyait l'éventuel recul possible de la date d'entrée dans la formule du « TPS 2022 ». Mais plusieurs constats ont convaincu les signataires de l'accord que cette option n'était pas judicieuse (elle avait été proposée par une Organisation Syndicale non signataire ... ).

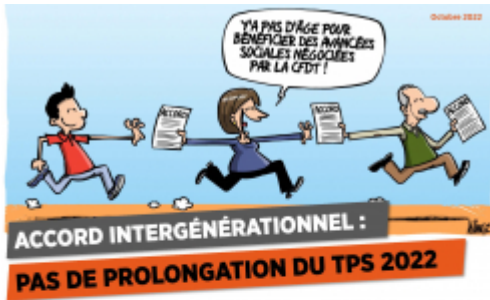
Tout d'abord, si la date d'entrée dans le TPS 2022 était reculée, la date de sortie maximum ne serait pas modifiée. En d'autres termes, cela n'occasionnerait pas un élargissement du nombre de salariés éligibles.

Ensuite, cela générerait un différentiel de traitement entre les salariés ayant déjà signé leur protocole (ou avenant) et ceux qui le signeraient sur le premier trimestre 2023.

Enfin, la CFDT conditionnait l'ouverture de négociation d'un avenant à une prolongation de la période pendant laquelle les salariés pourraient prendre un « temps de respiration », ce que la direction a refusé. La CFDT a souligné la charge importante de travail au sein des équipes Ressources Humaines, CSRH et Orange Avenirs.

Rappelons qu'il sera toujours possible de rentrer dans une formule TPS 2018 jusqu'au 1er juillet 2023 (avec une date de départ en retraite au plus tard au 1er janvier 2025, pour un TPS d'une durée de 18 mois).

Demandez du soutien à vos référents CFDT locaux



**LA DATE BUTOIR  
D'ENTRÉE DANS LE  
« TPS 2022 » EST LE  
1er JANVIER 2023**

Depuis le 1er janvier 2022, plus de 3500 salariés ont pris leur Temps Partiel Senior (TPS), toutes formules confondues. De nombreux collègues sont encore en réflexion pour entrer dans une formule TPS 2022 ou TPS 2018.

L'accord intergénérationnel, signé par la CFDT, permettait l'entrée dans la date d'entrée dans la formule du « TPS 2022 ». Mais plusieurs contacts ont convaincu les signataires de l'accord que cette option n'était pas justifiée (elle avait été proposée par une Organisation Syndicale non signataire...).

Tout d'abord, si la date d'entrée dans le TPS 2022 était maintenue, la date de sortie maximum ne serait pas modifiée. Et d'autres termes, cela occasionnerait pas un allongement de nombre de salariés éligibles.

Ensuite, cela générerait un différentiel de traitement entre les salariés ayant déjà signé leur protocole (ou avenant) et ceux qui le signeraient sur le premier trimestre 2023.

Enfin, la CFDT conditionnait l'ouverture de négociation d'un avenant à une prolongation de la période pendant laquelle les salariés pourraient prendre un « temps de respiration », ce que la direction a refusé.

La CFDT a souligné la charge importante de travail au sein des équipes Ressources Humaines, CSRH et Césage Avenir.

Rappelons qu'il sera toujours possible de rentrer dans une formule TPS 2018 jusqu'au 1er juillet 2023 (avec une date de départ en retraite au plus tard au 1er janvier 2025, pour un TPS d'une durée de 18 mois).

**Demandez du soutien à vos référents CFDT locaux**



**EDUWIZ**  
PARTOUT POUR TOUS

FÉDÉRATION FSC  
41740 Avenue Simon Bolivar - 75019 Paris  
CFDT-ORANGE.COM



Documents

[ACCORD INTERGENERATIONNEL : PAS DE PROLONGATION DU TPS 2022](#)